



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 197

**Loi concernant la pratique du hockey  
par certains jeunes de la municipalité de  
Saint-Ignace-de-Stanbridge**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Pierre Paradis  
Député de Brome-Missisquoi**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2000**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi a pour objet de modifier le livre des règlements administratifs de Hockey Québec pour permettre à certains jeunes demeurant dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge âgés de moins de 21 ans de s'inscrire dans l'équipe de leur choix pour pratiquer le hockey.*

## **Projet de loi n° 197**

### **LOI CONCERNANT LA PRATIQUE DU HOCKEY PAR CERTAINS JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règlements administratifs de Hockey Québec sont modifiés de la façon établie en annexe.
2. La présente loi a effet à compter du *(indiquer ici la date de la présentation du présent projet de loi)*.
3. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

## **ANNEXE**

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Malgré toute disposition contraire dans les règlements administratifs de Hockey Québec ou dans tout autre règlement de même nature, certains joueurs âgés de moins de 21 ans et demeurant dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge peuvent s'inscrire et pratiquer le hockey dans l'équipe de leur choix.

Aucune mesure compensatoire ou punitive ne peut être prise contre qui que ce soit suite à une telle inscription.